

MAIRIE DE SAINT RESTITUT
Place du Colonel Bertrand
26130 SAINT RESTITUT

REGLEMENT INTERIEUR ETUDES SURVEILLES
Conseil Municipal du 10 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° DE-2019- 83

Applicable à compter du 01/01/2020, le présent règlement approuvé par délibération du conseil municipal, régit le fonctionnement et la gestion du service des études surveillées, dans le but de rendre le moment agréable et au calme pour tous.

Nous vous demandons de lire et d'expliquer ce règlement à votre enfant.

La commune de SAINT RESTITUT organise, sous l'autorité du maire, des études surveillées pendant la garderie périscolaire, afin de permettre aux enfants scolarisés de faire leurs devoirs donnés par les enseignants.

Ces études ont pour objectif un accueil encadré des enfants, mais il ne s'agit pas d'une étude dirigée ni de cours individuels ou d'actions de soutien scolaire.

Les études proposées concernent l'ensemble des élèves de l'école élémentaire des cycles 2 et 3 soit du CP au CM2. Ces études ont un caractère facultatif et payant et font l'objet d'une inscription au préalable en mairie.

ARTICLE 1 : JOURS ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Les études surveillées sont organisées tous les jours de classe (LUNDI/MARDI/JEUDI/VENDREDI) exceptés en cas de grève des enseignants.

Elles ont lieu le soir et se déroulent de la manière suivante :

LUNDI-MARDI-JEUDI-VENDREDI 16h30 – 17h30

ARTICLE 2 : DEPART DE L'ETUDE

Seuls les parents ou les personnes désignées sur le dossier d'inscription – sur présentation d'une pièce d'identité – sont habilités à reprendre les enfants.

Si les enfants sont habilités à repartir seul chez eux, une attestation signée des parents doit être fournie à la mairie.

Les parents s'engagent à respecter l'horaire de fin d'accueil de leurs enfants en études surveillées en s'assurant de pouvoir les récupérer. Dans le cas où un enfant ne serait pas récupéré à l'heure, celui-ci sera dirigé en garderie périscolaire.

Si retard après 17h30 : tarif normal + majoration

ARTICLE 3 : ENCADREMENT ET ORGANISATION

Les études surveillées sont encadrées par les agents d'animation de la mairie, sous la responsabilité de la mairie.

Par un comportement adapté, le personnel municipal intervient avec discernement pour faire appliquer les règles. Tout manquement qui le nécessite, sera notifié à la municipalité.

Les enfants peuvent solliciter l'encadrant pour des conseils ou des corrections, toutefois, eu égard à la nature des études surveillées et au nombre d'enfants, les personnes qui en assument la charge ne sont pas tenues à des obligations de résultats.

ARTICLE 4 : EFFECTIFS

Une étude est composée d'un effectif minimum de 6 enfants (à défaut cette activité pourra être annulée).

ARTICLE 5 : INSCRIPTION ET TARIFS

Les tarifs appliqués sont fixés par délibération du conseil municipal.

La mise en place du logiciel E-Néos permet une gestion informatisée des réservations, facturations, liées à la gestion des études surveillées.

Le portail FAMILLE mis à disposition des parents permet un suivi des prestations et facilite les échanges avec la structure d'accueil. De manière générale, le portail propose aux parents la pré-réservation d'activités, l'édition des statistiques, la consultation des délibérations de tarifs, la mise en place des données personnelles, etc...

Paiement à la réservation : gestion d'un compte famille, avec consultation de l'état et des opérations du compte avec possibilité de le créditer.

L'ensemble de ces fonctionnalités sont disponibles uniquement si le gestionnaire les a expressément autorisées.

Pour accéder à l'espace, il est nécessaire d'avoir un mot de passe que l'application génère dès lors que l'adresse mail du responsable de la famille a été transmise.

La réservation pour les études surveillées se fait **exclusivement** par l'intermédiaire du portail famille mis en place par la commune à destination des parents d'élèves, à l'aide des identifiants qui leur auront été communiqués.

Les réservations et annulations doivent se faire au plus tard le VENDREDI MINUIT pour la semaine suivante.

L'annulation de l'étude surveillée ne donne pas droit à son remboursement, sauf en cas de justificatif médical fourni.

Toutefois, les prestations payées mais annulées dans les temps pourront être reportées sur les prochaines inscriptions de l'année en cours.

Le règlement s'effectue par CARTE BANCAIRE sur le portail famille.

Possibilité de paiement par chèque ou espèces : **UNIQUEMENT EN MAIRIE.**

Cette possibilité doit rester très exceptionnelle, le paiement par chèque ou espèces n'étant pas le paiement normal de ce dispositif.

En cas d'impayés, le comptable de la collectivité (TRESOR PUBLIC ST PAUL 3 CHATEAUX) se chargement du recouvrement.

En cas de présence d'un enfant sans réservation, une majoration de 50 % sera appliquée sur le tarif en vigueur.

En cas de situation particulière, il convient de prendre contact avec le maire ou l'adjoint au maire délégué aux affaires scolaires.

TARIFS :

Etude surveillée seule	2.68 €
Forfait Péciscolaire + Etude surveillée	4.90 €

ARTICLE 7 : DISCIPLINE

Il est exigé des enfants la même discipline que pendant le temps scolaire en ce qui concerne les règles collectives, le respect des locaux, du matériel, de la correction, de la tenue et du comportement. Les études surveillées doivent se dérouler dans un environnement propice au travail et donc, dans un calme relatif, conformément à la charte collective.

L'enfant se doit d'être respectueux tant envers les surveillants que ses camarades, il doit respecter le matériel mis à sa disposition et le rendre dans l'état où il lui a été confié.

L'enfant n'est pas autorisé à circuler dans les couloirs et dans les classes sans y avoir été au préalable autorisé par un surveillant. En tout état de cause, il est interdit de courir à l'intérieur des locaux.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La fréquentation de l'étude surveillée par un enfant entraîne de la part des parents l'acceptation du présent règlement disponible sur le portail famille et en mairie.

Le Maire : Y. ARMAND



République française

DEPARTEMENT de la DROME

DELIBERATION

OBJET : REGLEMENT ETUDES SURVEILLEES 2020 N° : DE_2019_083

Séance du mardi 10 décembre 2019

Date de la convocation: 02/12/2019

*L'an deux mille dix-neuf et le dix décembre l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Yves
ARMAND,*

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mille dix-neuf et le dix décembre

Le conseil municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme).
S'est réuni en session ORDINAIRE, à la Mairie sous la présidence de Monsieur
Yves ARMAND.

Date de la convocation : 02 décembre 2019

PRESENTS : Yves ARMAND, Christine FOROT, Nadia VERDON, William
AUGUSTE, Isabelle MEJEAN, Franck THEOLAS, Hélène CHARANCON, Franck
RUSSO, Sandrine MEARY, Christian BOURRETTE, Martine DENISE, Bernard
DUBOIS

ABSENTS EXCUSES : Nadia GALIANA

ABSENT NON EXCUSE : Pierre SOLIER

REPRESENTE : Thierry BUSIN par Christine FOROT

SECRETARE DE SEANCE : Sandrine MEARY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4/12/2018 approuvant le règlement intérieur des
Etudes Surveillées pour l'année 2019

Considérant la mise en place du nouveau logiciel E.Néos-FAC par AGEDI,

Ce règlement régit le fonctionnement et la gestion du service des études surveillées, dans le but de
rendre le moment agréable et au calme pour tous.

Quelques modifications sont néanmoins nécessaires pour améliorer son fonctionnement.

En conséquence, le conseil municipal après discussion et vote à l'unanimité :

. APPROUVE le règlement intérieur des Etudes Surveillées, tel que proposé en annexe, applicable à
compter du 1er janvier 2020.

Le maire : Y.ARMAND



Valence
Date de réception de l'AR: 12/12/2019
026 212893260-20191210 DE 2019 083 DE